



COMMUNE DE LEYSIN

DECISIONS DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 28 septembre 2026, elle a statué sur la demande d'initiative populaire communale intitulée

OUI A LA MODERNISATION DU TRAIN AIGLE-LEYSIN EN RESPECTANT LE TRACE HISTORIQUE ACTUEL

et a décidé

1. De déclarer cette initiative nulle, son objet ne relevant pas de la compétence du Conseil communal au sens de l'art. 135 LEDP.
2. En conséquence, aucune autorisation de récolte des signatures ne sera délivrée et le titre ainsi que le texte de l'initiative ne seront pas affichés au pilier public à cette fin, conformément aux art. 140 al. 4 et 113 al. 1 LEDP.

La présente décision de la Municipalité de la Commune de Leysin constatant la nullité de l'initiative est susceptible de recours auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal (art. 188 al. 1 LEDP).

Le recours doit être formé dans un délai de vingt jours dès la publication de la présente décision, soit dès son affichage au pilier public (art. 190 al. 1 LEDP).

Ont qualité pour recourir tout membre du corps électoral communal ainsi que le comité d'initiative, s'il est constitué en personne morale (art. 189 al. 2 et 3 LEDP).

Le recours s'exerce par écrit et doit contenir des motifs et des conclusions (art. 191 LEDP).

Leysin, le 6 octobre 2026

Au nom de la Municipalité :
La Syndique :  Le Secrétaire : 
Laurence Habegger Martin Reist

